

MÉCANISME INTERNATIONAL DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION (CNUCC)

La position en retrait des gouvernements maghrébins

Le secrétariat de la Conférence des États-Parties de la Convention des Nations unies contre la corruption (secrétariat assuré par l'Office des Nations unies contre le crime et la drogue, ONUCD) a demandé aux pays ayant ratifié et signé cette Convention de lui faire parvenir leurs propositions sur les mécanismes internationaux de suivi de l'application de la Convention des Nations unies contre la corruption. Nous publions ci-dessous la réponse de l'Algérie dans son intégralité, et des extraits de celles du Maroc et de la Tunisie. Nous avons obtenu ces réponses auprès de l'ONUCD à Vienne Autriche).

Les lecteurs apprécieront les résistances des gouvernements de ces pays à l'encontre de ce type de mécanismes, sous prétexte de risque d'atteinte à la souveraineté nationale ou d'ingérence dans les affaires intérieures !

Les fortes réticences de l'Algérie...

Procédure. La Conférence des États-Parties est l'organe institutionnel suprême de la Convention des Nations unies contre la corruption. Aussi, tout mécanisme envisagé, y compris le mécanisme d'examen, devrait relever de la Conférence.

La publication des rapports que les États-Parties soumettront au mécanisme envisagé doit au préalable être approuvée par la Conférence. Le rôle du mécanisme dans la coopération internationale et régionale doit également être soumis à l'approbation préalable de la Conférence.

Questions de fond. Le mécanisme d'examen envisagé devrait être impartial, transparent et respecter l'égalité et la souveraineté des États-Parties. Il devrait être conçu comme un forum de discussion, d'échange d'informations, de promotion de

pratiques optimales et d'identification des problèmes rencontrés dans l'application de la Convention. Le mécanisme envisagé devrait veiller à ce que les États-Parties soient les seules sources d'information, et que les informations qu'ils fournissent soient utilisées uniquement à des fins d'analyse et qu'elles ne puissent être communiquées ni à une personne ni à un organisme sans l'assentiment préalable de l'État concerné. En outre, l'utilisation de toute autre source d'information devrait être soumise à l'approbation préalable de la Conférence et les informations recueillies auprès de cette source ne devraient pas être utilisées à une fin autre que la promotion d'une application effective de la Convention. Le nombre d'États-Parties et des sièges qui leur seront alloués au sein du mécanisme d'examen envisagé devrait tenir compte d'une représentation géographique équi-

table et d'un système de rotation équilibré.

Le financement du mécanisme d'examen envisagé devrait provenir du budget ordinaire de la Conférence, selon le barème des quotes-parts de l'ONU applicable aux États-Parties. Le mécanisme d'examen devrait être évalué régulièrement par la Conférence, afin de garantir une application efficace de la Convention et de surmonter les difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre.

...Le Maroc favorable aux contacts avec la société civile...

Cadre général du mécanisme d'examen. Le mécanisme d'examen devrait compléter les travaux de la Conférence et avoir pour objectif fondamental d'aider les États à appliquer la Convention. Il devrait fonctionner de manière coordonnée avec les mécanismes régionaux

et internationaux existants afin d'éviter les doubles emplois. Ses travaux devraient être impartiaux, transparents et non-intrusifs. Il devrait traiter tous les États concernés sur un pied d'égalité et éviter de les classer en fonction des efforts qu'ils déploient pour lutter contre la corruption.

Cadre réglementaire. La représentation des États au sein du mécanisme d'examen devrait être fondée sur le principe d'une distribution géographique équitable entre les différents groupes d'États. La Conférence devrait être la seule autorité habilitée à approuver et à publier les rapports découlant de l'examen...

Cadre opérationnel. Le mécanisme d'examen devrait fonctionner sur la base d'objectifs clairement définis et, pour ce faire, élaborer des questionnaires que les États-Parties devraient remplir, avoir des contacts avec des organismes publics et des organisations non gouvernementales et, avec la permission des États concernés, envoyer des missions dans les pays. Tous ses rapports seraient soumis à la Conférence pour approbation, mais ils ne pourraient être distribués qu'aux États-Parties et ne pourraient servir qu'à faire appliquer les dispositions de la Convention...

Coordination avec les mécanismes nationaux. Il conviendrait de garder à l'esprit que

Djilali Hadjadj
l'assemblée générale de l'Instance centrale de prévention de la corruption a une composition très variée puisqu'elle regroupe des représentants de l'administration et des autorités compétentes, d'organisations de la société civile et du secteur privé. Cela permettrait de disposer des connaissances de fond voulues pour que le mécanisme d'examen puisse procéder à ses travaux.

...La Tunisie demande un peu de temps !

Après avoir ratifié la Convention, les États ont besoin d'un certain temps pour dégager les ressources humaines et matérielles nécessaires pour remplir les obligations qui leur incombent.

Au cours de cette phase, ils doivent bénéficier de la confiance, de l'appui et du soutien technique et financier nécessaires pour mettre au point une législation anticorruption complète et donner les moyens nécessaires aux organes chargés d'appliquer les dispositions juridiques pertinentes et de prendre les arrangements organisationnels et administratifs voulus.

Il est prématuré de demander aux États membres de se soumettre à un mécanisme d'examen de l'application de la Convention et il faudrait envisager de laisser suffisamment de temps aux États pour qu'ils puissent se conformer aux multiples dispositions de la Convention.

RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL CHARGÉ D'EXAMINER L'APPLICATION DE LA CNUCC

Une rencontre décisive aux résultats incertains

Aujourd'hui s'ouvre à Vienne, au siège de l'office de l'ONU, contre le crime et la drogue, la réunion du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC). Trois jours durant, les représentants des 140 pays qui ont signé et/ou ratifié cette Convention plancheront sur la définition d'un mécanisme international d'examen de l'application de la Convention des Nations unies contre la corruption et ce, en vue de la préparation de la 3^e Conférence des États-Parties de cette Convention, Conférence qui se tiendra au Qatar en novembre 2009

Pour rappel, l'ordre du jour provisoire de la réunion de Vienne a été établi conformément à une résolution intitulée "Examen de l'application", que la Conférence des États-Parties à la Convention des Nations unies contre la corruption a adoptée à sa deuxième session tenue à Nusa Dua (Indonésie) du 28 janvier au 1^{er} février 2008. Dans ses résolutions 1/1 et 2/1, cette 2^e Conférence des États-Parties a rappelé l'article 63 de la Convention des Nations unies contre la corruption, en particulier son paragraphe 7, aux termes duquel elle crée, si elle le juge nécessaire, tout mécanisme ou organe approprié pour faciliter l'application effective de la Convention.

Dans sa résolution 1/1, la Conférence a décidé de créer, dans les limites des ressources existantes, un groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé de lui faire des recommandations quant aux mécanismes ou organes appropriés pour examiner l'application de la Convention et quant au mandat de tels mécanismes ou organes. Elle y a en outre souligné que tout mécanisme de ce type devrait être transparent, efficace, non intrusif, non exclusif et impartial, n'établir aucune forme de classement, permettre d'échanger les

bonnes pratiques et les problèmes, compléter les mécanismes d'examen internationaux et régionaux existants pour lui permettre, selon qu'il conviendra, de coopérer avec eux et éviter les chevauchements.

Dans sa résolution 2/1, la Conférence a décidé qu'un tel mécanisme devrait refléter, entre autres, les principes suivants : son objectif devrait être d'aider les États-Parties à appliquer effectivement la Convention, il devrait intégrer une démarche géographique équilibrée, ni accusatoire ni punitive ; il devrait encourager l'adhésion de tous les États à la Convention, il devrait, pour compiler, produire et diffuser des informations, opérer sur la base d'orientations clairement établies, en veillant à garantir la confidentialité de ses résultats et à les présenter à la Conférence qui est l'organe compétent pour y donner suite ; il devrait cerner, dès que possible, les difficultés rencontrées par les Parties pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et les bonnes pratiques adoptées par les États-Parties pour appliquer la Convention et il devrait être technique et promouvoir une collaboration constructive, notamment, en ce qui concerne les mesures préventives, le recouvrement d'avoirs et la coopération internationale.

La Conférence a également décidé dans cette résolution que le Groupe de travail devait définir le mandat d'un mécanisme d'examen pour qu'elle l'examine, lui donne suite et, éventuellement, l'adopte à sa troisième session, au Qatar, en 2009 : la définition de ce mandat est l'objectif de la réunion de Vienne. Cet objectif sera-t-il atteint ?

Le Groupe des 77 (les pays du Sud, dont l'Algérie, plus la Chine) fera de la résistance, n'acceptant pas que l'on aille trop loin dans les précisions sur ce mécanisme international.

D. H.

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES PAR LES CHIFFRES

Seuls quatre pays arabes ne l'ont toujours pas ratifiée

La Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en octobre 2003. A ce jour, 140 pays l'ont signée et 129 l'ont ratifiée. Au niveau des pays arabes, seuls l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, le Soudan et la Syrie ne l'ont pas encore ratifiée. Nous publions ci-dessous les dates de signature (1^{re} date) et de ratification (2^e date) de la CNUCC par les pays du Maghreb.

Algérie	9 décembre 2003	25 août 2004
Libye	23 décembre 2003	7 juin 2005
Mauritanie	(pas de signature, hors délai)	25 octobre 2006
Maroc	9 décembre 2003	9 mai 2007
Tunisie	30 mars 2004	23 septembre 2008